

N° 23/021 /DTDP-Ass/VGN

DÉCISION

Portant signature d'une convention de mise à disposition, à titre gratuit, de la petite salle de la Maison de Voisinage auprès de l'Association Coignières Foyer Club

Le Maire de la Commune de Coignières (Yvelines) ;
11^{ème} Vice-président de la Communauté d'Agglomération de Saint-Quentin-en-Yvelines ;
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.2122-22 alinéa 5 ;
Vu la délibération n°2020-0505 du conseil municipal du 25 mai 2020 portant délégation de pouvoirs au Maire ;

Vu la demande de l'Association Coignières Foyer Club, représentée par sa Présidente, Madame Myriam BOUVERET, de pouvoir disposer de la petite salle de la Maison de Voisinage pour organiser des activités de l'association (Scrabble) à compter du 7 mars 2023 et jusqu'au 8 juillet 2023 (voir jours et heures selon le planning/convention) ;

Vu la convention de mise à disposition de la salle de la Maison de Voisinage ;
Considérant que la commune de Coignières met à disposition, à titre gratuit, auprès de l'Association Coignières Foyer Club, la petite salle de la Maison de Voisinage située rue Neauphle le Château à Coignières à compter du 7 mars et jusqu'au 8 juillet 2023 les mardis de 14h à 16h30 ;

DÉCIDE

ARTICLE 1 – AUTORISE M. le Maire ou son adjoint délégué à signer une convention de mise à disposition, à titre gratuit, de la petite salle de la Maison de Voisinage située rue Neauphle le Château à Coignières, à l'Association Coignières Foyer Club, pour organiser des activités de l'association (Scrabble) à compter du 7 mars et jusqu'au 8 juillet 2023 (voir jours et heures selon le planning/convention).

ARTICLE 2 – DIT que la présente décision est conclue et acceptée pour la date précisée à l'article 1.

ARTICLE 3 – DIT que la présente décision fera l'objet d'une transmission à la Sous-Préfecture de Rambouillet, d'une présentation au conseil municipal et d'une notification au titulaire.

Fait à Coignières, le 20 janvier 2023

Le Maire,



Didier FISCHER

Vice-président de la C.A. de Saint-Quentin-en-Yvelines

Le présent acte peut faire l'objet d'une voie de recours gracieuse auprès de son auteur, ou contentieuse devant le Tribunal Administratif de Versailles - 56 Av. de Saint-Cloud, 78000 Versailles, ou par le biais de l'application informatique Télerecours, accessible par le lien suivant : <http://www.telerecours.fr>, dans un délai de deux mois à compter de sa publication, voire lorsqu'elle a été expressément prescrite, à compter de sa notification pour la ou les personnes directement visées.